

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
DC_220322_023

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022 À L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Le Président de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU la délibération n°CC_2020016_02 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire approuve l'adhésion à l'association TZCLD pour un montant de 500 euros,

CONSIDÉRANT que l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) vise trois objectifs :

- capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,
- accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation,
- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : du renouvellement de l'adhésion à l'Association Territoire zéro chômeur de longue durée pour l'année 2022, pour un montant de cinq cent euros (500 €),

- **ARTICLE 2** : de préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingtdeux mars deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI

